MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

RH ET BUDGET

Quoi de nouveau en 2022 ?

Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture
Service interministériel des Archives de France

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

1. Des ressources humaines plus stables

a. Les effectifs en AC/AD/SCN archives,
b. Une GPEEC toujours aussi tendue
c. Les mouvements dans le secteur « Archives »
d. Outils pour vous aider au recrutement
e. Le recrutement en AD
f. Les formations « métier »
g. Garantir un espace de travail préservé
h. Nouvelle formule du CREP
i. Importance accrue du CREP
j. Les primes en 2022
k. Les cumuls de fonctions ou d'activités
l. Les élections professionnelles
m. La protection sociale complémentaire
n. La gestion de votre carrière
o. Les arrêts et accidents de travail des MAD

2. Un engagement budgétaire maintenu

a. Le budget en 2022 en AC – SCN – DRAC
b. Les soutiens à la numérisation et à la valorisation
c. Le dispositif Archivage numérique en territoires (ANET) en 2021-2022
d. Le Dispositif interministériel d'accompagnement aux missions pour l'archivage numérique (DIAMAN)
e. Les aides pour les achats d'archives privées

3. Le soutien aux bâtiments

a. Bâtiments d'archives en construction en 2022
b. Projets de bâtiments d'archives aidés en 2022
c. Projets de bâtiments d'archives à soutenir en 2023
d. Bâtiments d'archives en phase d'étude après concours

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

1. Des ressources humaines plus stables

Les effectifs en AC/AD/SCN archives

BILAN DES ENTRÉES ET SORTIES du 1er janvier au 1er septembre 2022 inclus								
CORPS	**AD**		**SCN** (AN/ANMT/ANOM)		**AC** (SIAF)		**SOLDE**	Rappel 2021
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties		
CSVT	13	4	9	5	3	2	**14**	-9
CHED	9	6	15	1	1	1	**17**	3
SDOC	2		2				**4**	-3
AASM/TSC/ISCP			9	11			**-2**	-8
TA/CTA			4	2			**2**	-1
ADMIN			3		2	1	**4**	-5
ANT			4	13			**-9**	8
TOTAL	**24**	**10**	**46**	**32**	**6**	**4**	**30**	**-15**
SOLDE	**14**		**14**		**2**			
Avis de vacance de poste en cours	*10*		*21*		*2*		***33***	*52*

Une GPEEC toujours aussi tendue

Effectifs en ETP de l'ensemble des agents du secteur archives au 31 août 2022 inclus

CORPS	**AD**			**SCN** (AN/ANMT/ANOM)			**AC** (SIAF)			**TOTAL**
	F	H	**Total**	F	H	**Total**	F	H	**Total**	
CSVT	77,7	59,7	**137,4**	35,6	25	**60,6**	16	5	**21**	**219**
CHED	60,5	28,4	**88,9**	51,3	23,6	**74,9**	5		**5**	**168,8**
SDOC	10,8	5	**15,8**	12	9	**21**			**0**	**36,8**
AASM/TSC/ISCP		1	**1**	61,6	120	**181,6**	3	1,8	**4,8**	**187,4**
ATAE/TA/CTA			**0**	16,6	17,3	**33,9**		2	**2**	**35,9**
ADMIN	1		**1**	40,8	7	**47,8**	7,6	2	**9,6**	**58,4**
ANT	2,9	1	**3,9**	46,6	50,5	**97,1**	3	3	**6**	**107**
TOTAL	**152,9**	**95,1**	**248**	**264,5**	**252,4**	**516,9**	**34,6**	**13,8**	**48,4**	

Le recrutement en Archives départementales

Plus d'une cinquantaine de dossiers de recrutements gérés par le bureau

Pour le recrutement :

Dès qu'un départ est programmé (mutation ou retraite), il faut le signaler sans attendre à siaf.rh@culture.gouv.fr

Deux fiches de procédure pour le recrutement des DAD ou celui des agents scientifiques sont disponibles, elles sont désormais envoyées dès qu'un départ est signalé (voir diapo suivante).

Elles sont à partager avec la collectivité.

Les suites du recrutement :

Les conventions sont conclues pour 3 ans, pour tous les agents Culture. Pour les agents entrant au ministère, elles sont de 1 an renouvelable. En cas de détachement, celui-ci doit être demandé pour 1 an au départ.

En cas de changement d'orientation d'un agent, posez-vous la question des formations métier :

- formations DGPA (voir catalogue) ;
- à l'université : faire la demande plusieurs mois à l'avance pour une prise en charge par le ministère ;
- Les formations AAF (ou autres) peuvent être prises en charge par le ministère si elles sont dans le cadre des missions immédiates de l'agent et selon la disponibilité budgétaire.

Intégration des agents en détachement :

Les demandes de renouvellement de détachement ou d'intégration sont à faire 3 mois à l'avance et avec avis circonstancié du DAD.

Si l'agent donne entière satisfaction, il faut l'inciter à demander l'intégration :

- cela évite de demander tous les 3 ans un renouvellement ;
- cela ne change rien à la carrière de l'agent qui peut toujours changer de ministère ou de FP.

Il lui suffit, alors, de faire un courrier de demande avec votre avis et de le faire viser par son ancienne administration.

Outils pour vous aider au recrutement

Toujours sur la page « Offres d'emploi » de FranceArchives

Retrouverez en temps (presque) réel les offres d'emplois du secteur « Archives » ☺

Les deux fiches de procédures pour le recrutement (DAD ou agent scientifique)

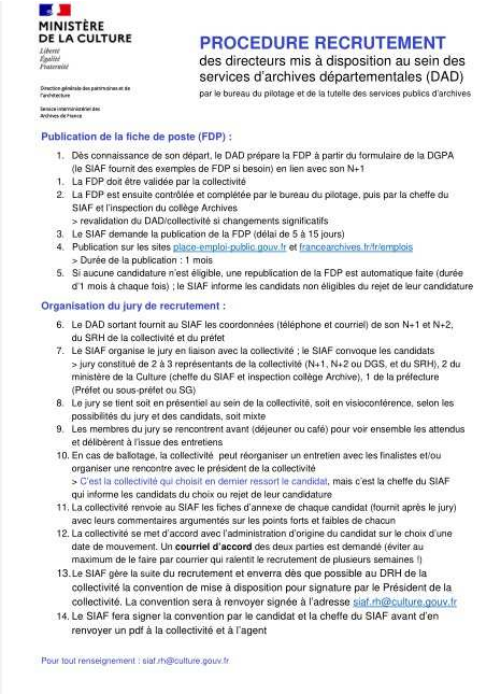

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des patrimoines et de l'architecture

Service interministériel des Archives de France

PROCEDURE RECRUTEMENT
des directeurs mis à disposition au sein des services d'archives départementales (DAD)
par le bureau du pilotage et de la tutelle des services publics d'archives

Publication de la fiche de poste (FDP) :

1. Dès connaissance de son départ, le DAD prépare la FDP à partir du formulaire de la DGPA (le SIAF fournit des exemples de FDP si besoin) en lien avec son N+1
1. La FDP doit être validée par la collectivité
2. La FDP est ensuite contrôlée et complétée par le bureau du pilotage, puis par la cheffe du SIAF et l'inspection du collège Archives
   > revalidation du DAD/collectivité si changements significatifs
3. Le SIAF demande la publication de la FDP (délai de 5 à 15 jours)
4. Publication sur les sites place-emploi-public.gouv.fr et francearchives.fr/fr/emplois
   > Durée de la publication : 1 mois
5. Si aucune candidature n'est éligible, une republication de la FDP est automatique faite (durée d'1 mois à chaque fois) ; le SIAF informe les candidats non éligibles du rejet de leur candidature

Organisation du jury de recrutement :

6. Le DAD sortant fournit au SIAF les coordonnées (téléphone et courriel) de son N+1 et N+2, du SRH de la collectivité et du préfet
7. Le SIAF organise le jury en liaison avec la collectivité ; le SIAF convoque les candidats
   > jury constitué de 2 à 3 représentants de la collectivité (N+1, N+2 ou DGS, et du SRH), 2 du ministère de la Culture (cheffe du SIAF et inspection collège Archive), 1 de la préfecture (Préfet ou sous-préfet ou SG)
8. Le jury se tient soit en présentiel au sein de la collectivité, soit en visioconférence, selon les possibilités du jury et des candidats, soit mixte
9. Les membres du jury se rencontrent avant (déjeuner ou café) pour voir ensemble les attendus et délibèrent à l'issue des entretiens
10. En cas de ballotage, la collectivité peut réorganiser un entretien avec les finalistes et/ou organiser une rencontre avec le président de la collectivité
    > C'est la collectivité qui choisit en dernier ressort le candidat, mais c'est la cheffe du SIAF qui informe les candidats du choix ou rejet de leur candidature
11. La collectivité renvoie au SIAF les fiches d'annexe de chaque candidat (fournit après le jury) avec leurs commentaires argumentés sur les points forts et faibles de chacun
12. La collectivité se met d'accord avec l'administration d'origine du candidat sur le choix d'une date de mouvement. Un **courriel d'accord** des deux parties est demandé (éviter au maximum de le faire par courrier qui ralentit le recrutement de plusieurs semaines !)
13. Le SIAF gère la suite du recrutement et enverra dès que possible au DRH de la collectivité la convention de mise à disposition pour signature par le Président de la collectivité. La convention sera à renvoyer signée à l'adresse siaf.rh@culture.gouv.fr
14. Le SIAF fera signer la convention par le candidat et la cheffe du SIAF avant d'en renvoyer un pdf à la collectivité et à l'agent

Pour tout renseignement : siaf.rh@culture.gouv.fr

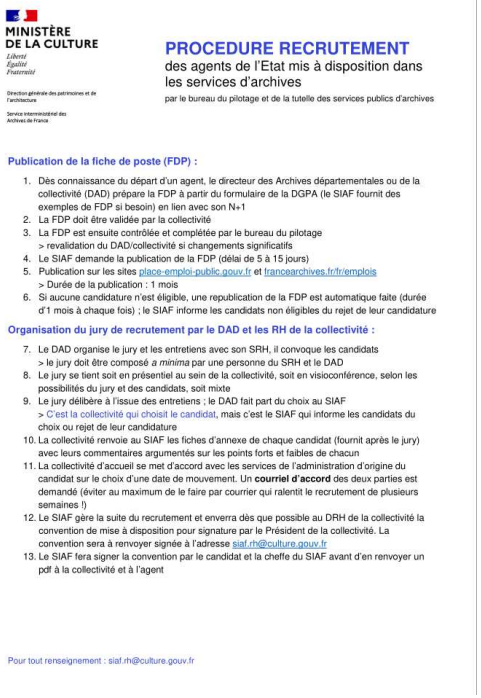

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des patrimoines et de l'architecture

Service interministériel des Archives de France

PROCEDURE RECRUTEMENT
des agents de l'Etat mis à disposition dans les services d'archives
par le bureau du pilotage et de la tutelle des services publics d'archives

Publication de la fiche de poste (FDP) :

1. Dès connaissance du départ d'un agent, le directeur des Archives départementales ou de la collectivité (DAD) prépare la FDP à partir du formulaire de la DGPA (le SIAF fournit des exemples de FDP si besoin) en lien avec son N+1
2. La FDP doit être validée par la collectivité
3. La FDP est ensuite contrôlée et complétée par le bureau du pilotage
   > revalidation du DAD/collectivité si changements significatifs
4. Le SIAF demande la publication de la FDP (délai de 5 à 15 jours)
5. Publication sur les sites place-emploi-public.gouv.fr et francearchives.fr/fr/emplois
   > Durée de la publication : 1 mois
6. Si aucune candidature n'est éligible, une republication de la FDP est automatique faite (durée d'1 mois à chaque fois) ; le SIAF informe les candidats non éligibles du rejet de leur candidature

Organisation du jury de recrutement par le DAD et les RH de la collectivité :

7. Le DAD organise le jury et les entretiens avec son SRH, il convoque les candidats
   > le jury doit être composé *a minima* par une personne du SRH et le DAD
8. Le jury se tient soit en présentiel au sein de la collectivité, soit en visioconférence, selon les possibilités du jury et des candidats, soit mixte
9. Le jury délibère à l'issue des entretiens ; le DAD fait part du choix au SIAF
   > C'est la collectivité qui choisit le candidat, mais c'est le SIAF qui informe les candidats du choix ou rejet de leur candidature
10. La collectivité renvoie au SIAF les fiches d'annexe de chaque candidat (fournit après le jury) avec leurs commentaires argumentés sur les points forts et faibles de chacun
11. La collectivité d'accueil se met d'accord avec les services de l'administration d'origine du candidat sur le choix d'une date de mouvement. Un **courriel d'accord** des deux parties est demandé (éviter au maximum de le faire par courrier qui ralentit le recrutement de plusieurs semaines !)
12. Le SIAF gère la suite du recrutement et enverra dès que possible au DRH de la collectivité la convention de mise à disposition pour signature par le Président de la collectivité. La convention sera à renvoyer signée à l'adresse siaf.rh@culture.gouv.fr
13. Le SIAF fera signer la convention par le candidat et la cheffe du SIAF avant d'en renvoyer un pdf à la collectivité et à l'agent

Pour tout renseignement : siaf.rh@culture.gouv.fr

Les formations « métier »

pilotées par le bureau de la formation scientifique et technique (BFST)

Une formation dans la continuité...

- des formations sur tous les aspects du métier ;
- des stages « délégués » à l'École des chartes : diplomatique, histoire des institutions et des thèmes spécifiques chaque année ;
- des tarifs inchangés : gratuit pour les personnels Culture ; tarif préférentiel (105€) pour les personnels Etat hors culture et les agents territoriaux.

... **qui peut être orientée en fonction de nouvelles demandes émanant du terrain.**

Programme 2023 :

- même structuration que les années précédentes, calée sur les 4 C, avec recentrage sur les fondamentaux ; part importante de l'archivage électronique (réflexion pour adapter le contenu du cycle « L'administration à l'ère numérique ») ;
- même nombre de stages (une 30aine), avec des stages dont le nombre de sessions a augmenté (initiation à l'archivistique, amiante…) ;
- prévention du risque amiante : formule très appréciée en visio-conférence (3 sessions de 2h sur 1 semaine). Nouvelle formule : 1 journée sur site (6h) sur demande des services ;
- nouveaux stages à l'École des chartes : archives et institutions judiciaires, archives fiscales, archives du sport. A confirmer : archives de la santé et assistance publique.

Catalogue en ligne

(https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Formations-professionnelles/Formation-continue-ARCHIVES)

Le bureau de la formation scientifique et technique de la DGPA fait désormais partie de la sous-direction des affaires financières et générales :

olivier.folliot@culture.gouv.fr

01 40 15 77 21 *(pensez à bien lui préciser que vous êtes un agent de l'Etat).*

Garantir un espace de travail préservé de tous types d'agissements sexistes ou de violence sexuelle : une responsabilité commune

ALLODISCRIM / ALLOSEXISM

Sont des dispositifs de prévention et de traitement des discriminations et des agissements sexuels et sexistes.

Ces cellules externes de signalement sont ouvertes pour les personnels du ministère de la Culture.

Elles permettent des échanges anonymes avec des juristes, des psychologues et des professionnels de la gestion des risques sociaux.

A compter du mois d'octobre, le dispositif s'élargit d'un nouveau volet, afin de prendre en charge les situations relevant du harcèlement moral, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

Un accompagnement spécifique des directions et des encadrants

Les directions et leurs encadrants confrontés à des situations de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes peuvent faire appel à une assistance spécifique.

Cette assistance a vocation à accompagner pour traiter, prendre des décisions et identifier des mesures adaptées face à des situations individuelles ou collectives n'ayant pas fait l'objet d'un signalement auprès de la cellule.

Des formations sont dispensées par un organisme spécialisé. Elles sont ouvertes pour tous les agents du ministère.

Contact à compter du 8 octobre 2022

Par internet :
→ https://conceptrse.fr/signalement-culture/
Code d'accès : 1959

Par courriel :
→ signalement-culture@conceptrse.fr

Par téléphone : du lundi au vendredi de 9h-13h
→ n° vert gratuit : 0800 190 59 10

Par courrier :
→ Cabinet Concept RSE
Pôle tertiaire ECO WORK- 2 ZI Chartreuse
Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers

Nouvelle formule du CREP

Nouvelle procédure pour les CREP des DAD

Etant donné l'importance accrue des CREP, une nouvelle procédure ayant pour objectif d'évaluer l'ensemble des DAD, a été mise en place en 2021.

- 1 année sur trois, pour les DAD reçus en entretien par la cheffe du SIAF, celle-ci, en tant que N+1 et N+2, remplit le CREP sur la base des rapports de manière de servir du PCD et du préfet;
- 2 années sur trois, c'est le préfet en tant que N+1, qui remplit le CREP, sur la base du rapport de manière de servir du PCD transmis par le DAD. La cheffe du SIAF finalise ensuite le CREP en tant que N+2.

Pour ce faire, une note du DGPA a été adressée en novembre 2021 par le ministère (département de l'action territoriale) à tous les préfets.

Retour d'expérience

Un nombre limité de CREP n'ont pas été remontés par les préfets.

Par ailleurs, certains préfets ont concentré le CREP sur les missions Etat, alors même que devait être pris en compte l'ensemble des missions, sur la base du rapport de manière de service du PCD.

Afin d'améliorer le dispositif, une saisine nominative des PCD et des préfets sera désormais faite par le SIAF (jusqu'ici, elles étaient collectives pour tous les préfets ou tous les PCD). Aussi, chaque préfet sera saisi avec le DAD en copie ; de même, chaque PCD avec le DRH, le DAD et son N+1 recevront un message. Pour ce faire il vous est proposé de remplir les adresses des messageries nécessaires (tableau sur espace OSMOSE).

Campagne du CIA 2022

La campagne du CIA intervient sitôt la date butoir des CREP (25 mars 2022 pour cette année) qui clôt l'application Estève.

Dans la mesure où les MAD ne peuvent être sur Estève, ils ont bénéficié d'un sursis jusqu'à début avril qui a permis de « rattraper » une trentaine de CREP arrivés en retard et de les inclure tout de même.

Au final, sur l'ensemble des CREP attendus :

- 42 sont arrivés après l'envoi des demandes d'attribution de CIA
- 20 ne sont toujours pas arrivés 6 mois après la clôture.

De même, il manque 9 rapports de servir des PCD et 23 des Préfets contre une 30aine de chaque les années précédentes, signe d'une amélioration.

Importance accrue du CREP

Calendrier des CREP :

- Octobre 2022 : envoi au PCD du rapport sur la manière de servir et prise de rendez-vous pour les DAD évalués en 2023 par la cheffe du SIAF ;
- Novembre 2022 : envoi aux préfets du CREP ou du rapport de manière de servir ;
- Janvier 2023 : ouverture par le ministère de la nouvelle campagne d'évaluation professionnelle ;
- Mi-Mars 2023 : clôture de la campagne (la clôture sera avancée cette année pour permettre aux services RH de faire la répartition des CIA)
- Début avril 2023 : transmission par le SIAF des tableaux/argumentaires pour les CIA
- Mai 2023 : harmonisation par le ministère et mise en paie

Attention, si un CREP n'est pas renvoyé temps, le CIA ne peut pas être majoré !

Pour les promotions :

Les promotions ne se font plus lors des CAP, mais dans le cadre d'un dialogue avec l'administration.

Comme cela était déjà le cas, il faut que la demande de promotion figure expressément dans le CREP et soit particulièrement argumentée pour avoir une chance, tant les candidats sont nombreux et les places rares (2 cette année pour les SECDOC pour tout le ministère).

La prochaine campagne va commencer pour les scientifiques (les corps techniques sont en cours). Elle se basera sur les CREP réalisés cette année au titre de l'année 2021. Les promotions 2022 prendront effet au 1er janvier 2023.

Attention, si un CREP n'est pas renvoyé dans les temps, l'agent ne peut pas être promu !

Pour les points d'attention :

A l'inverse, lorsqu'on rencontre des difficultés persistantes avec un agent, quelles que soient leurs origines, il convient également, au-delà du dialogue à instaurer, de le faire figurer dans le CREP, afin de pouvoir si nécessaire, s'appuyer ensuite dessus.

En tout état de cause, il est recommandé de contacter le SIAF en amont pour faciliter le traitement du dossier.

Les primes en 2022

CIA en juin et revalorisation de l'IFSE sur les paies de novembre

Versement du CIA 2021 :

Le SIAF est contraint par une enveloppe par filière (total des montants moyens).

Tous les agents reçoivent un CIA au taux de référence si l'attribution en est demandée dans les CREP.

Si l'on souhaite moduler ce taux (en plus ou en moins), il faut le stipuler de manière circonstanciée par un avis favorable ou défavorable au niveau du CIA.

Cet année encore, une enveloppe complémentaire (moins élevée que celle de 2020) a permis de valoriser les agents dont le CREP était très élogieux. Les agents scientifiques dont les CREP n'avaient pas été transmis à temps ont en tout état de cause reçu le taux de référence.

Une nouvelle prime pour les maîtres d'apprentissage :

Tous les agents d'Etat exerçant les fonctions de maître d'apprentissage peuvent bénéficier d'une allocation de 500 euros.

Cette prime est versée en deux fois (250€, 6 mois après le début du contrat de l'apprenti et 250€ à 12 mois).

Pour les agents mis à disposition, c'est le ministère de la Culture qui versera cette prime, même si le contrat d'apprentissage est signé avec la collectivité territoriale.

Pour la mettre en place, le contrat d'apprentissage mentionnant le nom de l'apprenti et le nom de son maître d'apprentissage est à renvoyer par courriel à l'adresse siaf.rh@culture.gouv.fr.

Rééchelonnement de l'IFSE cat. A et A+ :

Après les resoclages et rééchelonnements de l'IFSE des catégories B et C en 2021, c'est le tour cette année des catégories A et A+.

Sont éligibles à la mesure de rééchelonnement les agents fonctionnaires relevant des corps de catégorie A et A+ rémunérés sur titre 2 à la date du 1er janvier 2022, ***ayant 10 ans et plus de services effectifs dans la fonction publique.***

Les agents concernés reçoivent tous une revalorisation en fonction de leur indice majoré que le SIAF peut renforcer légèrement grâce à une enveloppe complémentaire. Celle-ci est répartie en fonction de l'ancienneté et du groupe.

Révision sur la paie de novembre de l'IFSE pour les agents n'ayant pas changé de poste après 2 ans puis tous les 4 ans (tous corps confondus).

Les cumuls de fonctions ou d'activités

Conservateur des antiquités et objets d'arts (CAOA) ou Conservateur délégué des antiquités et objets d'arts (CDAOA)

Ils doivent faire l'objet d'une demande d'accord préalable à la cheffe du SIAF afin de candidater auprès de la DRAC.

Une fois cet accord donné et votre candidature retenue, vous recevrez de la part de la DRAC un arrêté que vous devez transmettre au SIAF.

Ce dernier émettra alors une déclaration complémentaire à la convention de mise à disposition.

Cumul de fonctions pour la collectivité :

Tout cumul de fonctions (directeur des AD et du patrimoine, directeur AD + médiathèque…) doit faire l'objet d'une demande d'accord à la cheffe du SIAF puis d'un **avenant à la convention de mise à disposition.**

Cumul de fonctions pour l'intérim prolongé de son N+1 Etat :

Ces intérims doivent s'appuyer sur une lettre de mission du DAD, d'un arrêté du SIAF et donnent lieu en cas de délégation de signature à des compléments de rémunération versés par le ministère de la Culture (260 €/mois).

Cumul de fonctions en cas de vacance de poste d'un DAD :

Dans le cas d'une vacance de poste d'un DAD, son adjoint ou un autre DAD est sollicité pour faire son intérim avec délégation de signature.

Le SIAF procède ensuite à l'édition d'un arrêté d'intérim qui donne lieu à un complément forfaitaire de 260 €/mois versé en début d'année N+1.

Cumul d'activités

Le SIAF vise tout au long de l'année des autorisations de cumul concernant pour la plupart des activités d'enseignement ou de jury.

Tout cumul même non rémunéré doit faire l'objet d'une demande préalable visée par la cheffe du SIAF.

Les élections professionnelles

du 1er au 8 décembre 2022

Tous les agents publics sont appelés à voter aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 (entre le 1er et le 8 décembre pour ceux qui voteront par voie électronique).

La participation à ces élections permettra de conforter la légitimité des organisations syndicales et de leurs représentants, pour des mandats de 4 ans, au sein des instances établies par la loi de la transformation de la fonction publique votée en août 2019.

Une nouvelle instance : le Comité social

Le Comité social, une instance unique de dialogue social résultant de la fusion entre les actuels Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Chaque administration, chaque collectivité territoriale aura un comité social :

- **Comité social d'administration** dans la fonction publique de l'État ;

- **Comité social territorial** dans la fonction publique territoriale.

Trois scrutins pour ces prochains élections professionnelles :

- le Comité social sera chargé de l'examen des questions collectives de travail, des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, des orientations stratégiques en matière de ressources humaines, d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations, etc. ;

- les Commissions administratives paritaires (CAP) avec un rôle recentré sur les décisions individuelles défavorables aux agents ;

- les Commissions consultatives paritaire (CCP), consultées pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels.

La protection sociale complémentaire (PSC)

des changements à venir

15€ par mois remboursés sur les frais de mutuelle ou assurance complémentaire santé depuis le 1er janvier 2022

Un dispositif de remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (mutuelle couvrant les frais de santé) a été mis en place pour les agents de l'État depuis le 1er janvier 2022.

La demande est à faire auprès du service RH de proximité – siaf.rh@culture.gouv.fr

Ce remboursement forfaitaire mensuel de 15 euros est versé directement sur la paie.

Un nouveau régime obligatoire de protection sociale complémentaire "santé" en préparation

Un accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire en matière de santé a été signé en janvier 2022 et publiée au *Journal officiel* n° 0055 du 06/03/2022.

Le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 fixe le futur régime obligatoire de protection sociale complémentaire (PSC) en santé dans la fonction publique de l'État.

Une mise en place du nouveau régime pas avant l'année 2024

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur de manière progressive à compter du 1er janvier 2024, selon les différents employeurs publics.

Des négociations dans le cadre nouveau de la négociation collective dans la fonction publique permettront d'améliorer le régime, conformément à l'accord interministériel.

La gestion de votre carrière : siaf.rh@culture.gouv.fr

Le SIAF vous accompagne pour des conseils ou dans vos démarches au quotidien concernant :

→ votre situation administrative

→ votre carrière

→ votre rémunération

→ vos souhaits de formation

→ vos souhaits de mobilité ou d'évolution professionnelle

→ une demande de temps partiel

→ votre retraite

→ une demande spécifique d'aide

Télétravail

Pour mémoire, le tableau permettant l'indemnisation des jours télétravaillés par les agents est toujours à remplir sur Osmose

Pensez à nous signaler tout changement concernant votre situation !

→ Changement de régime horaire (2 mois à l'avance)

→ Changement d'état civil

→ Changement de situation familiale

→ Changement d'adresse

→ Changement de domiciliation bancaire

Merci de demander à vos agents de penser à renouveler leur détachement, temps partiel…

Le SIAF assure la liaison avec les bureaux de gestion au service des ressources humaines du ministère de la Culture.

Rappels concernant les congés

Les congés des agents mis à disposition sont gérés par les collectivités territoriales.

Les congés pour raisons médicales sont gérés par le SIAF, de même que les autres congés ou situation interruptives.

Contact

siaf.rh@culture.gouv.fr

Vos interlocuteurs :

Dominique BARD DE COUTANCE – 07 77 79 32 62

Estelle DIGONNET – 01 40 15 75 57

Hervé DUVAL – 01 40 15 76 00

Les arrêts et les accidents de travail des agents MAD

Arrêts de travail

L'agent mis à disposition prévient son supérieur hiérarchique et lui envoie son avis d'arrêt de travail par pdf dans les 48 heures suivant leur établissement (volets n°2 et 3).

Les volets 2 et 3 originaux des avis d'arrêt de travail sont ensuite à transmettre par courriel à l'adresse siaf.rh@culture.gouv.fr et par courrier postal à l'adresse :

Ministère de la Culture
Direction générale des patrimoines et de l'architecture
Service interministériel des Archives de France
182 rue Saint Honoré
75 033 Paris Cedex 01

Accident de service ou accident de trajet

L'agent mis à disposition prévient son supérieur hiérarchique qui lui communique les documents à retourner, à savoir :

→ la déclaration d'accident de travail ou d'accident de trajet (formulaire du ministère de la Culture) à transmettre par courriel à l'adresse siaf.rh@culture.gouv.fr dans les 15 jours suivant la date de l'accident.

→ le certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions résultant de l'accident et, éventuellement, la durée de l'incapacité de travail en découlant.

→ les documents à remettre aux médecins, pharmaciens, kinés...

Si l'accident entraîne un arrêt de travail, l'agent transmet l'avis dans les 48 heures suivant son établissement.

Bon à savoir pour les accidents de service ou de trajet

- l'agent n'a pas à présenter sa carte vitale, il n'a pas à régler, ni à faire d'avance de frais médicaux (même le tiers payant)
- les feuilles pré-remplies à utiliser pour les examens et les soins vous déjà été envoyées à tous les DAD :
  - la première feuille est à conserver par l'agent et à transmettre par courriel au SIAF une fois l'accident de travail clôturé
  - les deux autres feuilles sont pour les médecins, les pharmaciens…
- Lorsqu'il y a des frais, ces derniers envoient directement au SIAF-RH (siaf.rh@culture.gouv.fr) leurs factures ou leurs notes d'honoraires, accompagnées d'un relevé d'identité bancaire.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

2. Un engagement budgétaire maintenu

Un budget stable, un investissement immobilier fort

Le budget en 2022

Administration centrale :

Fonctionnement :
670 K€ en AE / 700 K€ en CP

Diaman :
60 K€ en AE=CP

Poursuite du soutien au développement d'Archifiltre :
75 K€ en AE=CP

Interventions (subventions) :
525 M€ en AE=CP

Acquisitions :
280 K€ en AE=CP dont 110 K€ pour les AN

3 SCN et le CNMN :

Fonctionnement :
12,78 M€ en AE / 12,67 M€ en CP

Investissement courant :
2,51 M€ en AE / 1,92 M€ en CP

Investissement immobilier :
pas d'AE / 7,46 M€ en CP

Numérisation :
893,56 K€ en AE = CP

ADAMANT SCN AN :
pas d'AE / 0,22 M€ en CP

DRAC pour 2021

Fonctionnement :
1 378 826 € en AE = CP

dont ANET :
446 037 € en AE = CP

Investissement immobilier :
7,842 M€ en AE et 6,955 M€ en CP

Plan de relance 2021-2022 :
7,777 M€ en AE =CP

Les soutiens à la numérisation et à la valorisation

- Les **plans de numérisation et de valorisation** (PNV) se déploient progressivement dans les DRAC depuis 2018 ;
- 12 DRAC sont concernées en 2022 contre 9 en 2021 (entrée des DRAC Île-de-France, Bretagne et Centre-Val de Loire dans le dispositif) ;
- L'extension des PNV aux DAC et à la DRAC Corse est annoncée pour 2023 ;
- Ces PNV connaissent des évolutions contrastées.

- Le **bilan des PNV 2022** est globalement en progression pour les services d'archives ;
- 30 projets portés par des services d'archives ont été déposés cette année dans huit DRAC, contre 22 en 2020 (dans neuf DRAC) : 10 projets portés par des Archives départementales, 17 portés par des Archives municipales, 3 portés par des associations
- Les PNV de quatre DRAC sont encore en cours.

D'autres dispositifs de soutien sont proposés aux services d'archives

- L'Equipex Biblissima+ : 2 recrutements d'IE en 2022 pour le déploiement du protocole IIIF ;
- Le projet SOCFACE d'HTR des recensements : 28 AD ont transféré leurs données, 11 sont en cours, 22 les préparent (4,3 millions d'images collectées) ;
- L'appel à projet destiné aux industries créatives et culturelles lancé dans le cadre du plan de relance (PIA4) ;
- L'appel à projet CollexPersée s'est terminé fin 2021.

Archivage numérique en territoires, ANET 2021-2022

Jury de sélection le 3/12/2021

Bilan

- 34 dossiers soumis,
- 30 sélectionnés par le jury
- Un total de 450 000 € de subvention accordé

Projets liés à Vitam

- Conseil départemental de la Gironde
- Conseil départemental de l'Hérault
- Conseil départemental de Charente Maritime

Porteurs de projets

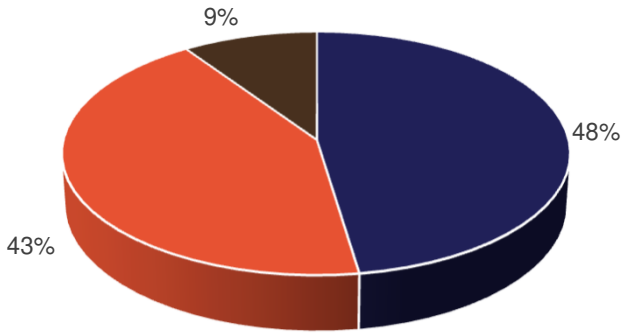

- *Archives départementales*
- *Communes et intercommunalités*
- *Autres (CHU, université)*

Typologies des projets

- Etudes de cadrage : 9
- Etudes stratégique (politique de collecte, politique de pérennisation) : 1
- Déploiement et mises en production de SAE : 10
- Amélioration de SAE existants : 1
- Projets de versements d'archives : 7
- Projet de mutualisation, ouverture de SAE existants : 2

L'appel à projet 2022-2023 est ouvert depuis le 1er septembre. Les candidatures sont possibles jusqu'au 15 novembre 2022.

Dispositif interministériel d'accompagnement aux missions pour l'archivage numérique (DIAMAN)

Ce dispositif interministériel est piloté au SIAF par le bureau du contrôle, de la collecte, des missions et de la coordination interministérielle.

Il est destiné aux :

- départements ministériels
- grands corps et aux opérateurs de l'Etat

qui souhaitent bénéficier d'une aide dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet d'archivage numérique.

Sont privilégiés les projets d'application concrète permettant :

- assistance au pilotage d'un déploiement de SAE
- accompagnement et conseils à la préparation technique de versement de données et de métadonnées d'applicatifs métier dans un SAE
- aide à la rédaction de profils d'archivage conformes au SEDA

En 2022, trois projets ont été retenus :

- **mission des archives des servies du Premier ministre / SGG**

  réalisation d'une étude préalable à l'archivage numérique de la base Mémorim (dossier des réunions interministérielles)

- **mission des archives du ministère de la Transition écologique**

  Archivage dans VAS des dossiers de francisation de navires, numérisés par la direction des douanes en vue d'un transfert de compétence vers le MTE

- **cour nationale du droit d'asile**

  Suite de la prestation 2021 : réalisation effective du transfert dans le SAE des Archives nationales des dossiers de contentieux du droit d'asile antérieurs à 2014

Les aides pour les achats d'archives privées en 2021

un budget en hausse : 280 000 € (soit + 20 000 €)

Quelques projets remarquables des archives territoriales :

▪ **AD du Maine-et-Loire : le cartulaire de Saint-Laud** (2nde moitié du 12e s. et début 13e s.) contenant notamment une copie des *Gesta consulum Andegavensium*, ou *Histoire des comtes d'Anjou*, composée par un moine de Marmoutier et dédié à Henri II Plantagenêt comte d'Anjou (1151-1189), et un recueil du 13e s. de chartes et notices de l'église éponyme d'Angers.

▪ **AM d'Avignon : le fonds des architectes Florent et Alix Olagnier**, actifs entre 1847 et 1935 comme architectes privés et du Département. Petit fonds par le volume, mais illustrant de très belle manière la construction privée en Avignon et Vaucluse et comblant ainsi parfaitement les lacunes des collections publiques.

Archives nationales du monde du travail : une double subvention SIAF – Fonds du patrimoine

▪ **La collection « Visages du monde ouvrier », soit 500 tirages originaux** acquis par les ANMT auprès de la galerie *Lumière des Roses.* Illustrant sur une large période (1880-1940) la diversité du monde et des activités ouvrières dans la France entière, ainsi que l'évolution des techniques photographiques, cette collection – dont une partie a été exposée en 2021-2022 sous le titre « Visages du monde ouvrier. Photographies 1880-1940 » – vient compléter l'achat réalisé par les ANMT en 2021 des tirages de François Kollar, documentant son reportage sur le monde ouvrier français dans les années 1930.

Côté Archives nationales

▪ **Les archives de la famille Carnot,** conservées au château de La Rochepot, proposées aux AN **par Sylvie Carnot**, arrière-petite-fille du président Sadi Carnot : 53 cartons acquis avec une aide du fonds du patrimoine, provenant d'Hippolyte Carnot (1801-1888), de son fils Sadi Carnot (1837-1894), président de la République, et de l'épouse de ce dernier, Cécile Dupont-White (1841-1898), qui corroborent l'important corpus Carnot déjà conservé aux AN (cote 108 AP).
A noter que les AN conservent seulement deux fonds privés de présidents de la IIIe république, Félix Faure et Paul Deschanel : ce nouvel ensemble éclaire remarquablement le parcours professionnel et politique de S. Carnot, ainsi que l'activité des groupes parlementaires à la Chambre. Sans oublier l'activité et le train de vie de la présidente, ni le fait qu'H. Carnot étant le moins connu des trois Carnot du XIXe siècle, ce fonds reflète des aspects jusqu'ici méconnus de son action.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

3. Le soutien aux bâtiments

Bâtiments d'archives en cours de construction en 2022

Bâtiments d'archives départementales :

- **AD du Pas de Calais (22,7 M€ HT)**
- **AD du Loiret (21,7 M€ HT)**
  financement sur Plan de relance
- AD du Vaucluse (19,9 M€ HT)
- AD des Hautes-Pyrénées (16,2 M€ HT)
- AD des Hautes-Alpes (7,2 M€ HT)
- AD des Côtes d'Armor (5,1 M€ HT)
- AD du Morbihan (4,4 M€ HT)
- **AD des Alpes de Haute-Provence (3,5 M€ HT)**
  financement sur Plan de relance
- AD de la Manche (3,1 M€ HT)
- AD de la Loire (2,8 M€ HT)
- AD de la Lozère (1,9 M€ HT)

Bâtiments archives municipales :

- **AM d'Epinal (3,1 M€ HT)**
  financement sur Plan de relance
- **AM Lille Métropole (7,8 M€ HT)**
- AM de la Rochelle (5,3 M€ HT)
- AM d'Orange (2,9 M€ HT)

Projets de bâtiments d'archives aidés en 2022

Bâtiments d'archives départementales :

- **AD du Vaucluse (19,9 M€ HT)**
- **AD des Hautes-Pyrénées (16,2 M€ HT)**
- AD de l'Indre (1,4 M€ HT) travaux

Etudes de faisabilité soutenues pour :

Les AD de l'Ardèche, les AD de la Haute-Savoie, les AM de Manosque & CA DLV

Soutiens aux gros équipements pour :

Les AD des Hauts-de-Seine, les AD de Meurthe-et-Moselle, les AM de Metz

Projets de bâtiments d'archives à soutenir en 2023

Un budget en reconduction

Bâtiments d'archives départementales :

- **AD de Mayotte**
  bâtiment neuf (17,3 M€ HT)
- **AD Pyrénées-Orientales**
  Extension et réhabilitation (9 M€ HT)

- **Bâtiments archives municipales :**
- AM de Saint-Etienne & métropole
  Réhabilitation (10 M€ HT)
- AM de Nouméa
  Neuf (2 M€ HT)
- AM d'Argentan
  Réhabilitation (1 M€ HT)
- AM de Saint-Claude
  Réhabilitation (0,8 M€ HT)

Etudes de faisabilité soutenues :

- AD de l'Eure
- AD de la Mayenne
- AD de la Vendée

Gros équipements :

- AM de Châteauroux
- AM du Havre
- AD de l'Yonne
- AD des Yvelines

Bâtiments d'archives en phase d'études après concours

Bâtiments d'archives départementales :

- **AD de la Haute-Garonne**
- AR Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bâtiments d'archives municipales :

- **AM d'Antony (Hauts-de-Seine)**
  bat neuf avec médiathèque

Extension des Archives nationales